

SYNDICAT MIXTE OUVERT DES AGUDES
Délibération
Séance du comité syndical du 4 avril 2024

Séance du : 2 avril 2024 – quorum non atteint

Date de convocation : 15 mars 2024

Nouvelle convocation pour le 4 avril

Membres en exercice : 10 titulaires

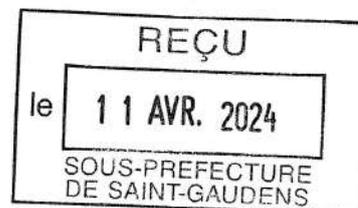
Quorum : 6

Présents : 6

Représentés : 0

Absents ou excusés : 4

Seuil de la majorité absolue : 6



Vote : Pour : 6 contre : 0 abstention : 0

N° 2024/04/04 - 02

Objet : Approbation du Compte de gestion 2023

Le 4 avril 2024, à 16h30, le comité syndical du Syndicat mixte des Agudes s'est réuni au Conseil départemental 1 espace Pégot à Saint-Gaudens, sous la présidence de Madame Maryse VEZAT-BARONIA, Présidente.

Après avoir ouvert la séance, Madame la Présidente a procédé à l'appel nominal des délégués.

Le conseil syndical était composé comme suit :

Délégués titulaires présents :

Pour le Conseil départemental : Maryse VEZAT-BARONIA, Roselyne ARTIGUES, Patrice RIVAL, Loïc GOJARD

Pour la commune de Gouaux-de-Larboust : Serge DE PECO, Jacques ARNAUDUC

Etaients absents et excusés :

Pour le Conseil départemental : Sandrine BAYLAC, Didier CUJIVES, Pascal BOUREAU, Vincent GIBERT

Après avoir constaté que le quorum était atteint pour tenir la séance Madame la Présidente a procédé à la lecture de la présente délibération et a porté à la connaissance des membres du comité syndical les éléments suivants :

EXPOSE

Le Compte de Gestion est un document établi par le comptable public qui retrace les opérations budgétaires de la collectivité et comporte :

- Une balance générale de tous les comptes au Trésor
- Un bilan comptable retraçant l'actif et le passif de la collectivité

Sur l'exercice 2023, après contrôle des écritures, le CDG présente :

- En section de fonctionnement :
 - En dépenses : 3 576,28 €
 - En recettes : 500 000 €

Soit un excédent de 496 423,72 €

- En section d'investissement :
 - En dépenses : 500 000 €
 - En recettes : 0 €

Soit un déficit de 500 000 €

Le CDG 2023 est conforme au Compte Administratif 2023 établi par le Syndicat Mixte des Agudes.

Après avoir entendu le rapport de Madame la Présidente, le comité syndical

DECIDE

Article 1 : D'approuver le compte de gestion de Madame la Trésorière de Bagnères de Luchon pour l'exercice 2023 du budget principal du Syndicat mixte des Agudes dont les écritures sont conformes au compte administratif du budget principal du Syndicat pour le même exercice,

Article 2 : D'autoriser Madame la Présidente à signer le Compte De Gestion,

Article 3 : De n'émettre aucune observation, ni réserve sur le compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur et annexé à la présente délibération.

Maryse VEZAT-BARONIA
Présidente du Syndicat Mixte
des Agudes



Certifié exécutoire après :

- transmission en Sous-Préfecture le : 11 avril 2024
- et affichage le : 11 avril 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.